

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 7 avril 2023

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :**

26

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET, M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS, Mme CHACON, Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER, M. BELTRA, Mme DESSEILLES

**Procurations :**

M. RASTOLL	à	Mme HECQUET
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. MARTY
Mme RUIZ	à	Mme SERRE
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme VILVET
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

**Absent :** M. LENFANT

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monica GUILLOUET-GELYS est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>14 avril 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>7.1</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°23-2023</b>
<b>OBJET : REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT 2022 – REHABILITATION DES QUAIS</b>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant les travaux de réhabilitation des quais a été mise en place par la délibération n°14-2022 du conseil municipal en date du 13 avril 2022, conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT QUE** l'article R.2311-9 du même code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière de l'autorisation de programme ouverte ainsi que des crédits de paiement y afférents. Des révisions sont également à effectuer compte tenu de l'évolution du projet.

**FAIT SAVOIR QUE** l'exercice 2022 a été consacré à la définition du projet en collaboration avec le Département ainsi qu'à la constitution du permis d'aménager et du dossier de consultation des entreprises réalisée par la Maîtrise d'œuvre. Au regard du planning de travaux il convient de lisser leur réalisation jusqu'en 2025. Le montant total des travaux quant à lui ne varie pas.

AP/CP : REQUALIFICATION QUAIS ET CREATION PLACE COEUR VILLE

Fonction	Article	Nature des travaux	Montant AP voté en CM	Réalisés 2022	2023	2024	2025	Total
<b>Dépenses</b>								
822	2313	Travaux et MO	3 000 000,00	176 255,78	1 000 000,00	1 000 000,00	823 744,22	3 000 000,00

<b>Total dépenses</b>			<b>3 000 000,00</b>	<b>176 255,78</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>823 744,22</b>	<b>3 000 000,00</b>
-----------------------	--	--	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------

<b>Recettes</b>								
01	1641	Emprunt	2 589 900,00	152 161,61	863 300,00	863 300,00	711 138,39	2 589 900,00
01	10222	Autofinancement	410 100,00	24 094,17	136 700,00	136 700,00	112 605,83	410 100,00

<b>Total recettes</b>			<b>3 000 000,00</b>	<b>176 255,78</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>823 744,22</b>	<b>3 000 000,00</b>
-----------------------	--	--	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

## DECIDE

**D'APPROUVER** la révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (APCP) telle que présentée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 20 AVRIL 2023  
et publication ou notification du : 20 AVRIL 2023  
Affichée du : 20/04/2023 au : 20/06/2023  
Publication sur le site internet de la ville le : 20/04/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente  
Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230414-DOM23-2023-AF  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023